



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Décision du Président n°DP_2024_0005
En Scènes - CONTRAT DE CESSIION AVEC LA COMÉDIE DE SAINT-ETIENNE – CDN - POUR LE SPECTACLE « L'AVARE »

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec LA COMÉDIE DE SAINT-ETIENNE - CDN pour le spectacle « L'AVARE » les mercredi 31 janvier et jeudi 1er février 2024 (2 représentations),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession de droit de représentation de spectacle ci-joint.

ARTICLE 2 : La présente décision est conclue pour le spectacle « L'AVARE » les mercredi 31 janvier et jeudi 1er février 2024 (2 représentations).

Montant du contrat de cession : 14 000€ HT + 716,80€ HT de frais de transport du décor et des personnes + 727,20€ HT de défraiement des repas, soit un montant total de 16 293,42€ TTC (TVA 5,5%).

Prise en charge de l'hébergement, de la restauration, du catering et des transferts locaux pour l'ensemble de l'équipe.

ARTICLE 3 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 007-200072015-20240214-DP_2024_0005-DE



Fait à Davézieux, le 14/02/2024

**Par délégation du Président,
Antoine MARTINEZ**

**6ème vice-président en charge de la
Culture et des équipements sportifs**

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE – CDN

Direction : Benoît Lambert

N° DE SIRET : 584 504 377 00022 APE : 9001Z

N° DE LICENCE : 1 - L-D-21-5509 / 2 - L-D-21-5511 / 3 - L-D-21-5515

N° de TVA intracommunautaire : FR08584504377

Adresse : Place Jean Dasté - 42 000 Saint-Étienne

Téléphone : 04 77 25 14 14

Représentée par Johan DELBEGUE, en qualité d'Administrateur

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

ANNONAY RHONE AGGLO

N° DE SIRET : 200 072 015 000 15 APE : 8411Z

N° DE LICENCE : 1-PLATESV-R-2021-008121 / 1-PLATESV-R-2021-008122 / 2-PLATESV-R-2021-008123 / 3-PLATESV-R-2021-008124

N° de TVA intracommunautaire : FR2P 200 072 015

Adresse du siège : Château de la Lombardière 07430 Davézieux

Téléphone : 04 75 33 12 12

Représenté par Antoine Martinez, en qualité de Vice-président en charge de la Culture et des équipements sportifs

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

PRÉAMBULE

A) - **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre : L'Avare

Auteur : Molière

Mise en scène : Benoît Lambert

Assistanat mise en scène : Colin Rey

Interprètes : Estelle Brémont, Anne Cuisenier, Baptiste Febvre, Théophile Gasselín, Étienne Grebot, Maud Meunissier, Colin Rey, Emmanuel Vérité

Scénographie et Création lumière : Antoine Franchet

Création sonore : Jean-Marc Bezou

Costumes : Violaine L. Chartier

Maquillage : Marion Bidaud

Régie générale : Thomas Chazalon en alternance avec Philippe Lambert

Accessoires : Hubert Blanchet

Construction décor et costumes : Ateliers de La Comédie de Saint Étienne

B) - **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité de la salle suivante : Théâtre des Cordeliers, 20 place des Cordeliers 07100 Annonay dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession le droit d'exploitation et dans le lieu précité :

2 représentations du 31 janvier au 1^{er} février, selon le planning suivant :
Mercredi 31 janvier 2024 à 20h30 – 1 représentation tout public.
Jeudi 1^{er} février 2024 à 14h30 – 1 représentation scolaire.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR est responsable de l'organisation et de la direction artistique du spectacle. Il fournira le spectacle entièrement monté c'est-à-dire les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Il en assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à **L'ORGANISATEUR** :

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, exempts de tous droits et servitudes pour toute reproduction
- La fiche technique du spectacle, annexée au contrat
- Le justificatif nécessaire à l'exonération de la taxe sur les spectacles, perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé
- Et si nécessaire, une attestation en cours de validité dite de vigilance, délivrée par l'URSSAF, faisant notamment mention de l'envoi de ses déclarations sociales et du paiement de ses cotisations.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le matériel et le personnel (selon la fiche technique fournie par **LE PRODUCTEUR**) nécessaires au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du présent contrat, **L'ORGANISATEUR** s'engage à respecter strictement l'ensemble des conditions décrites dans celle-ci. Il s'engage à fournir le complément de matériel nécessaire au spectacle. Comme mentionné dans la fiche technique une machine à fumée spécifique sera louée par **LE PRODUCTEUR** pour toute la tournée du spectacle, les frais de location seront répartis pour chaque lieu selon le nombre de représentation (50 € par représentation).

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel, et toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires comme suit :

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires comme suit :

Production :

LA COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE - CDN

THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE - CDN

avec le soutien du Fonds d'Insertion pour Jeunes Comédiens de l'ESAD - PSPBB

ARTICLE 4 – DROIT D'AUTEUR

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au Spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera, à cette occasion, l'identité de **L'ORGANISATEUR**.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs (c'est-à-dire droit d'auteur, droits musique - CCSA et Agessa inclus), et s'en acquittera auprès des organismes de perception concernés, à l'exception des droits voisins qui seront à la charge du **PRODUCTEUR**. **LE PRODUCTEUR** certifie à **L'ORGANISATEUR** que l'œuvre *L'AVARE* désignée en préambule du présent contrat n'a pas fait l'objet de déclaration de droits d'auteur auprès de la SACD ; et que des œuvres du répertoire de la SACEM sont diffusées dans le spectacle.

Le **PRODUCTEUR** fournira à **L'ORGANISATEUR** la liste des œuvres à déclarer, minutage inclus.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession, et sur présentation de facture, la somme suivante :

Total HT	14 000,00 € HT
TVA 5.5%	770,00 €
Soit	14 770,00 € TTC / quatorze-mille-sept-cent-soixante-dix euros.

ARTICLE 6 – DUREE et JAUGE

La durée du spectacle est de 2h

La capacité du lieu de spectacle est de **632** places.

La jauge de la salle sera déterminée et arrêtée par le directeur technique de **L'ORGANISATEUR** après expertise des exigences techniques du **PRODUCTEUR**. Un plan d'implantation du décor a été transmis à **L'ORGANISATEUR**.

Pour la représentation en matinée scolaire la jauge sera limitée à 350 places.

Il est entendu que la jauge scolaire les soirs de représentation ne devra pas excéder un tiers de la jauge totale.

ARTICLE 7 - MONTAGE, DÉMONTAGE ET RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le Théâtre des Cordeliers, 20 place des Cordeliers 07100 Annonay à la disposition du **PRODUCTEUR** à partir du vendredi 26 janvier 2024 9h afin de permettre au **PRODUCTEUR** de procéder à la reprise du spectacle. Les samedi 27 et dimanche 28 janvier sont off. Le montage se poursuivra le lundi 29 janvier 2024 au matin. Des répétitions se dérouleront le lundi 29 janvier 2024 de 14h à 20h et le mardi 30 janvier 2024 de 14h à 19h. Le mardi 30 janvier de 9h à 13h, auront lieu les derniers réglages techniques.

Une générale ouverte sur invitation est prévue le mardi 30 janvier 2024 à 20h (jauge maximum 50 personnes).

Le démontage et le rechargement seront effectués le jeudi 1^{er} février 2024 à l'issue de la représentation scolaire.

ARTICLE 8 - HÉBERGEMENT ET TRANSPORT

L'ORGANISATEUR versera au **PRODUCTEUR**, en compensation des frais de voyage et de séjour du personnel attaché au spectacle et en compensation des frais de transport du matériel pour les représentations, objet du présent contrat, la somme de :

- Défraiements	727.2 €
<i>(36 défraiements / Selon la convention collective en vigueur au moment de l'exécution du contrat)</i>	
- Voyages (SNCF)	450.00 €
- Transport décor*	266.80* €

*Les frais de transport du décor incluent le camion Comédie et son amortissement, le salaire et les défraiements du chauffeur (nuitées et repas) ainsi que le coût du carburant et des péages.

Total H.T : 1 444 €
TVA 5,5% : 79.42 €
Total TTC : 1 523.42 €

En anticipant suffisamment et dans la limite d'un mois précédant la date de jeu, au vu de la modulation des coûts du transport routier liée au contexte actuel, il est envisageable - en concertation avec les deux parties - de revoir cette enveloppe dédiée au transport si elle n'est plus réaliste, sur présentation de justificatifs.

Le règlement sera effectué sur présentation de la facture, par virement bancaire sur le compte du **PRODUCTEUR**, à l'issue de la dernière représentation.

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge :

- **23 nuitées** (hôtel** / proche du théâtre) en hôtel ou appartement de première catégorie (de type trois étoiles), en chambre spacieuse avec grand lit et petit-déjeuner. Le logement devra être situé dans une zone calme, centrale, proche du théâtre.
L'ORGANISATEUR s'engage à consulter **LE PRODUCTEUR** en ce qui concerne le choix de l'hébergement préalablement à sa réservation.
L'ORGANISATEUR s'engage par ailleurs à réserver les nuitées prises en charge par **LE PRODUCTEUR** dans le cadre de sa reprise.
- **27 repas** (complétés de 36 défraiements mentionnés ci-dessus) selon le planning suivant :
Mardi 30 février 2024 – 7 repas midi en défraiement et 11 repas soir en défraiement
Mercredi 31 2024 – 11 repas midi en défraiement et 15 repas soir au théâtre
Jeudi 1^{er} février 2024 – 12 repas midi au théâtre et 7 repas soir en défraiement

Un devis précis a été adressé par **LE PRODUCTEUR** à **L'ORGANISATEUR**.

Dans le cas où ces frais et leur mode de prise en charge devrait être modifiés, un avenant au présent contrat serait rédigé, après concertation entre **LE PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR**. Tout règlement fera l'objet d'une facture.

ARTICLE 9 - PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au **PRODUCTEUR**, précisées dans les articles 5 et 8 du présent contrat, sera effectué par **L'ORGANISATEUR** à l'issue de la dernière représentation sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : La Comédie de Saint-Étienne Domiciliation : CREDIT COOPERATIF AGENCE SAINT-ETIENNE - 12 Esplanade de France – 42007 Saint-Etienne cedex 1

Titulaire du compte : **La Comédie de Saint-Etienne**
Domiciliation : CREDIT COOPERATIF AGENCE SAINT-ETIENNE
Code Banque : **42559** Agence : **10000** Compte : **08003476666** Clé : **45**
IBAN : **FR76 4255 9100 0008 0034 7666 645**
BIC : **CCOPFRPPXXX**

ARTICLE 10 – PRIX DES PLACES ET INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du **PRODUCTEUR**, 10 places gratuites par représentation, compte non tenu des places qui seraient demandées par les journalistes et professionnels susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle. L'équipe du générique et de la production (4 personnes maximum) ne font pas partie de ce quota et auront un accès libre à toutes les représentations.

Le Prix des places est fixé par **L'ORGANISATEUR**.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ

Conformément aux dispositions du décret n°2001-1016 du 05/11/01 relatif au Document Unique et du décret n°1992-158 du 20/02/92 relatif au Plan de Prévention, il est rappelé que les différentes parties du présent contrat sont tenues de s'informer mutuellement des risques et des possibles interférences résultant de leurs activités respectives.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 1121-1 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR déclarent être chacun bénéficiaire d'une police d'assurance le garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens (notamment aux spectateurs, service de sécurité et d'accueil du public, etc.) et d'être à jour de ses cotisations.

Le PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du **PRODUCTEUR**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle en son lieu, dont il atteste la conformité vis-à-vis des prescriptions légales ou réglementaires en matière de sécurité.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 13 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 14 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

A. L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité égale au montant des frais engagés par cette dernière à la date de rupture du présent contrat et sur présentation de justificatifs.

B. En cas de maladie dûment constatée de l'un des artistes du spectacle, **LE PRODUCTEUR** s'efforcera de procéder au remplacement de l'artiste malade par un autre artiste en mesure d'offrir une prestation équivalente.

Dans le cas où **LE PRODUCTEUR** ne pourrait pas procéder au remplacement de l'artiste malade, les deux parties réuniront tous leurs efforts pour que la ou les représentation(s) puisse(nt) être reportée(s) à une date ultérieure.

C. Pour toute annulation pour une raison autre que celles décrites ci-dessus et indépendante des deux parties (intempéries ou autres), **le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR** s'efforceront de trouver une solution de report. Si ce report est impossible et si la représentation est définitivement annulée **le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR** se répartiront les frais effectivement engagés par les parties de manière égalitaire.

ARTICLE 15 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Saint-Etienne, le 18 décembre 2023 en 2 exemplaires

Pour **LE PRODUCTEUR**
La Comédie de Saint-Etienne
Johan DELBEGUE

Administrateur

Pour **L'ORGANISATEUR**
Annonay Rhône Agglo
Antoine MARTINEZ
Vice-président

de et approuvé



La Comédie de Saint-Etienne **faire précéder la signature de la mention : "lu et approuvé"*
Place Jean Dastis | 42000 Saint-Etienne
www.lacomedie.fr | 04 77 25 14 14
Siret 584 504 377 00022 | APE 9001 Z
SCOP à capital variable

Annexe 1 – Fiche technique :



L'AVARE

Molière / Benoit Lambert

FICHE TECHNIQUE

Durée du spectacle : 2 heures

Utilisation de fumée tout au long du spectacle

Les régies seront OBLIGATOIREMENT situées en salle

Montage à J-1

Un comédien joue en salle, il est masqué si la situation sanitaire l'exige

Transport du décor : semi-remorque 100 m³

Ce véhicule arrive la veille du montage. Merci de prévoir un emplacement de stationnement pendant toute notre présence.

Personnel en tournée :

7 comédien.nes

1 assistant à la mise en scène / comédien

4 techniciens

1 chauffeur machiniste

1 chargé de production

CONTACTS

- RÉGIE GÉNÉRALE** Thomas CHAZALON
06 14 20 56 79 / tchazalon@lacomedie.fr
ou Philippe LAMBERT
06 87 25 08 08 / philippelambert.phl@gmail.com
- RÉGIE PLATEAU** Hubert BLANCHET
06 75 22 75 12 / hblanchet@lacomedie.fr
ou Claude ARNAUD
06 33 27 46 59 / carnaud@lacomedie.fr
- RÉGIE LUMIÈRES** Aurélien GUETTARD
07 50 60 41 17 / aguettard@lacomedie.fr
ou Zacharie VOLLE
06 74 37 97 79 / zacharievolle@gmail.com
- RÉGIE SON** Fabrice DREVET
06 62 22 93 93 / fdrevet@lacomedie.fr
ou Yannick VÉROT
06 73 50 02 87 / yverot@lacomedie.fr
ou Olivier TRAN HUU
06 61 10 37 25 / olivoth@yahoo.fr
- CHAUFFEUR.SE** Didier BONNEFOY
06 22 72 18 80 / bonnefoydidier@yahoo.fr
ou Laïka WAPPEROM
06 76 43 27 09 / laikawapperom@icloud.com

PLATEAU

Hubert BLANCHET / 06 75 22 75 12 / hblanchet@lacomedie.fr

Claude ARNAUD / 06 33 27 46 59 / carnaud@lacomedie.fr

Dimensions idéales :

Ouverture au cadre : 15 m
Profondeur : 14 m
Largeur mur à mur : 20 m
Hauteur sous perches : 10 m

Dimensions minimum :

Ouverture au cadre : 9 m
Profondeur : 11 m
Largeur mur à mur : 12 m
Hauteur sous perches : 7,50 m

Dimensions du décor :

Ouverture : modulable de 9,30 m à 15 m
Profondeur : 7 m
Hauteur max : 6 m, réduction possible à 5,20 m

Description du décor :

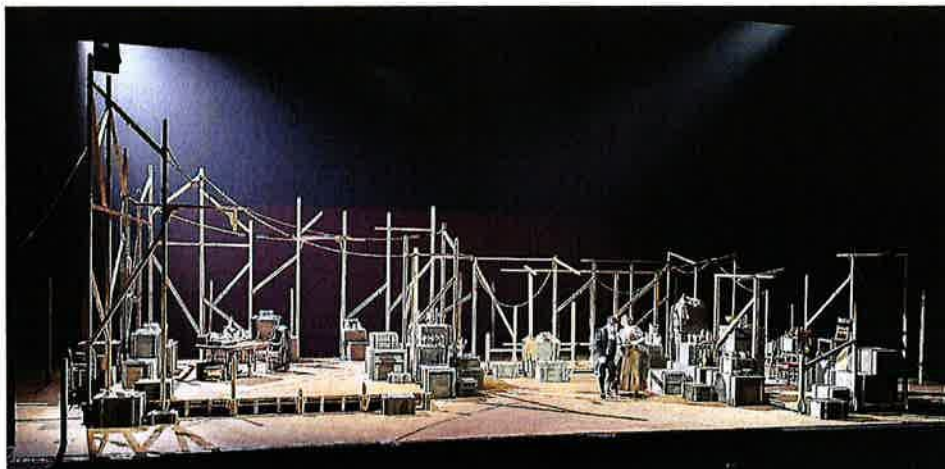
Le sol du théâtre sera intégralement recouvert d'un lino imitation parquet chêne clair (fourni).

Le décor représente une maison en ruines.

Au lointain de cette maison, un rideau en velours rouge (fourni), largeur correspondant à l'ouverture du décor, hauteur 4,50 m. Nous fournissons les crochets, les élingues, et les tubes nécessaires

De nombreuses caisses en bois remplissent l'espace. Elles contiennent des accessoires type tissus, chandeliers, vaisselle, bouteilles, ... qui sont utilisés en jeu.

Le spectacle nécessite une boîte noire à l'allemande et quelques frises (cf plan fourni avant notre arrivée).



Particularités :

Le déchargement du camion nécessite un transpalette.

Le spectacle commence par l'ouverture d'un rideau, de préférence noir et à l'allemande. Nous étudierons toutes les autres possibilités.

Un comédien descend en salle pendant la représentation, merci de prévoir un accès facile depuis la scène côté cour. Si la situation sanitaire l'exige, ce comédien portera un masque chirurgical noir (fourni par nos soins).

Nous avons besoin de 3 tables à accessoires au lointain (6 mètres linéaires au total), d'un portant à costumes et de moquette en coulisses. De plus, une loge sera installée par vos soins au lointain du plateau (table, chaise, miroir sur table, miroir en pied et éclairage)

Nous utilisons une machine à fumée MDG (location partagée, cf section lumières) pour un effet de brouillard tout au long du spectacle. L'espace public est chargé en fumée avant l'entrée des spectateurs. Merci de prévenir et d'inhiber les zones nécessaires de votre détection incendie.

LUMIERES

Aurélien GUETTARD / 07 50 60 41 17 / aguettard@lacomedie.fr

Zacharie VOLLE / 06 74 37 97 79 / zacharievolle@gmail.com

Nous utilisons 2 univers DMX, un pour le traditionnel et le deuxième pour les automatiques et les Leds. Merci de prévoir des longueurs de DMX 5 points en conséquence.

Nous ne demandons pas de prémontage systématique. Néanmoins, cela demande que votre réseau data soit en parfait état de marche à notre arrivée et maîtrisé par vos équipes. Le plan de feu n'est pas très conséquent, mais la présence de nombreux asservis peut rendre la journée fastidieuse en cas de panne.

Matériel à fournir :

- 1 HMI 2.5kw avec jalousie et volet
- 2 Fresnel 5 kW avec volets
- 3 découpes 2 kW type RJ 713 SX
- 11 découpes 2 kW type RJ 714 SX
- 4 découpes 1 kW type RJ 614 SX
- 16 PC 2 kW
- 2 PAR 64 CP 62

Liste à titre indicatif correspondant à la grande version. Des adaptations seront effectuées en fonction de l'implantation du décor

Matériel fourni par nos soins :

- 1 pupitre ETC Cobalt Nomad
- 8 Clay Paky Axcor 600
- 7 ETC Lustr 2
- Bandeaux LED avec drivers
- 1 machine à fumée MDG *

* Le spectacle nécessite une machine à fumée de marque MDG. La Comédie ne possède pas ce matériel et procède à une location. Comme ce matériel peut être parfois difficile à trouver, nous vous proposons de louer cette machine pour l'entièreté de notre période de tournée, et de vous refacturer le coût de location selon le nombre de représentations prévues dans votre lieu. (coût approximatif : 50€ par représentation)



Gélatines :

Liste à titre indicatif correspondant à la grande version. Des adaptations seront effectuées en fonction de l'implantation du décor

	PC 2Kw	714SX	713SX	614SX	5Kw
L201	15		4		
L205					1
#119	16	11	4	4	
L202		5			

SON

Fabrice DREVET / 06 62 22 93 93 / fdrevet@lacomedie.fr

Yannick VÉROT / 06 73 50 02 87 / yverot@lacomedie.fr

Olivier TRAN HUU / 06 61 10 37 25 / olivoth@yahoo.fr

La régie sera située en salle, dans l'axe du plateau et du système de diffusion principal. Toutes les enceintes sont sur des canaux séparés, de marque L-Acoustics, D&B ou Adamson. Prévoir accroche, processing, amplification et câblage pour l'ensemble de la diffusion.

Diffusion :

- Un plan de face stéréo avec sub, couverture homogène et puissance adaptée à la salle.
- Un cluster central au cadre, couverture adaptée à la salle
- Un plan stéréo en salle (type X8, 2 ou 4 enceintes en fonction de la configuration de salle) accroché en latéral
- Un plan stéréo lointain au sol type X12
- Au lointain sur la même porteuse (cf plan) :
 - Un cluster central sous perché type X8 (hauteur indicative 5,70 m)
 - Un plan stéréo sous perché type X12 (hauteur indicative 5,50 m, ouverture décor)

Régie :

- Une console numérique type QL / CL

Micro :

- Un micro statique type Neumann KM184 sur un grand pied (embase ronde appréciée)

Interphonie / écoute de scène

- 2 postes filaires en régie (son, lumière)
- 1 poste filaire au plateau (commande rideau)
- 2 postes HF au plateau
- Un retour d'écoute de scène posé au lointain (enceinte amplifiée, si possible avec volume réglable)
- Retour vidéo plan large de la scène posé au lointain (si possible)
- Retour audio dans loges et circulations

Matériel fourni par nos soins :

- Un Macbook pro de régie avec DVS
- 1 carte son Focusrite Scarlett 18|20
- Un switch pour la liaison Dante
- 4 micros de surface Superlux E304 posés au nez de scène

COSTUMES

Ouria Dahmani-Khouhli / 06 84 23 09 62 / okhouhli@lacomédie.fr

À notre arrivée, mettre les costumes en loges et les rafraichir au steamer. Seul le costume de Baptiste (Cléante) doit être impeccable, les autres gardent quelques plis. Une grille d'entretien complète se trouve dans la cintrière.

Le temps d'entretien quotidien des costumes est approximativement de 4 heures. Il y a également une perruque à brosser tous les jours. Un lavage complet de cette perruque sera à faire toutes les 10 représentations. Les comédiens mettent leur linge au sale après la représentation, merci de leur fournir une panier.

Vérifier dans le cahier de doléances les remarques des comédien.nes.

Au démontage : mettre le linge sale dans le sac, les costumes dans les housses, les accessoires dans les boites et les chaussures dans leurs boites respectives. Le tout se range ensuite dans les cintrières.

LOGES

Loges pour 8 personnes équipées de miroirs éclairés, de serviettes et de portants à costumes, toilettes et douches à proximité. Elles doivent être accessibles aux comédien.nes au minimum 3 heures avant la représentation pour leur permettre de se maquiller.

Dans la mesure du possible, merci de mettre à disposition une loge technique pour 4 personnes.

Merci de prévoir un catering sucré léger dès le premier jour de notre arrivée, montage compris (café, thé, biscuits, fruits frais, ...), et un catering salé léger pour 8 personnes les soirs de représentation (légumes, fromages, charcuterie, fromage, pain, ...)

PLANNING

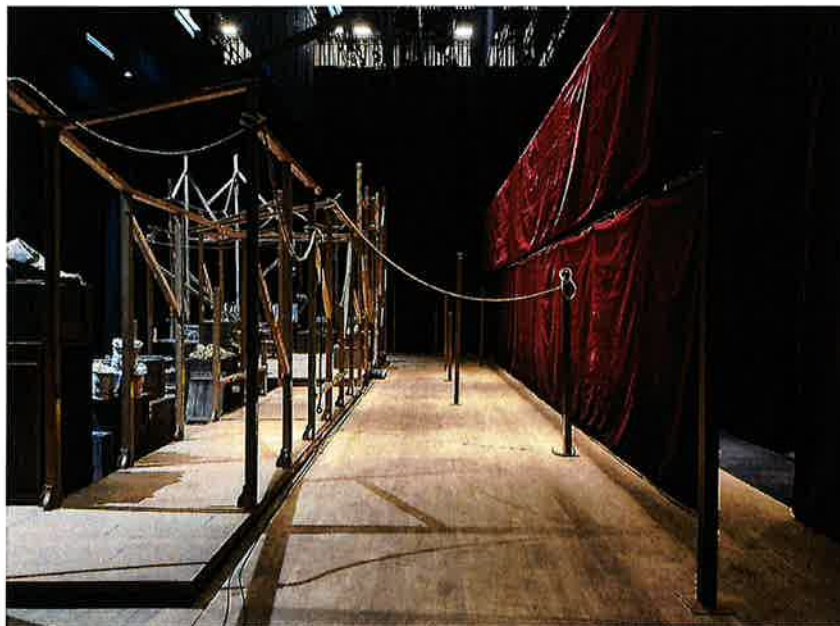
Nous ne demandons pas de prémontage systématique. Aussi, ce planning est susceptible d'être modifié si un prémontage est possible dans votre lieu.

Ce planning ne tient pas compte des éventuelles difficultés d'accès (monte charges, zone de déchargement éloignée, ...). Merci de nous faire part de toute complexité et d'adapter la demande de personnel en fonction.

			Régisseur plâtrerie	Machinistes	Cintrier	Régisseur lumière	Électriciens	Régisseur son	Habilleuse
J-1	9h-13h	Déchargement / Montage	1	3	1	1	3	1	
	13h-14h	Pause repas							
	14h-18h	Fin montage / début réglages / Entretien	1	3	1	1	3	1	1
	18h-20h	Suite réglages lumière	1		1	1	3		
Jour J	9h-13h	Finitions / Fin réglages / Entretien cost.	1		1	1	1	1	
	13h-14h	Pause repas							
	14h-16h	Conduites son et lumière / Mise en loge	1			1		1	1
	16h-18h30	Raccords + mise	1			1		1	1
	18h30-19h30	Pause repas							
	19h30-22h30	Représentation 20h + démise	1			1		1	
J + 1 et suivants	9h-13h	Entretien costumes							1
	17h-18h	Mise	1			1		1	
	19h-22h30	Représentation 20h + démise	1			1		1	
Jour de dernière	9h-13h	Entretien costumes							1
	17h-18h	Mise	1			1		1	
	19h-22h	Représentation 20h	1			1		1	
	22h-1h	Démontage + chargement	1	3	1	1	3	1	1

Nos plannings respectent le code du travail et la convention collective CCNEAC. Ainsi, le démontage à l'issue est **INENVISAGEABLE** en cas de représentation unique. En outre, il ne pourra en aucun cas se faire un 7^e jour, en prenant en compte le jour de montage. Aucune journée ne pourra dépasser les 12 heures de travail effectif.

PHOTOS DU DÉCOR





LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

www.lacomédie.fr / 04 77 25 14 14

Place Jean Dasté / 42000 Saint-Étienne



LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

La Comédie de Saint-Étienne
Place Jean Dasté / 42000 Saint-Étienne
www.lacomédie.fr | 04 77 25 14 14

Siret 584 504 377 00022 | APE 9001 Z

SCOP à capital variable

Décision n°DP_2024_0005